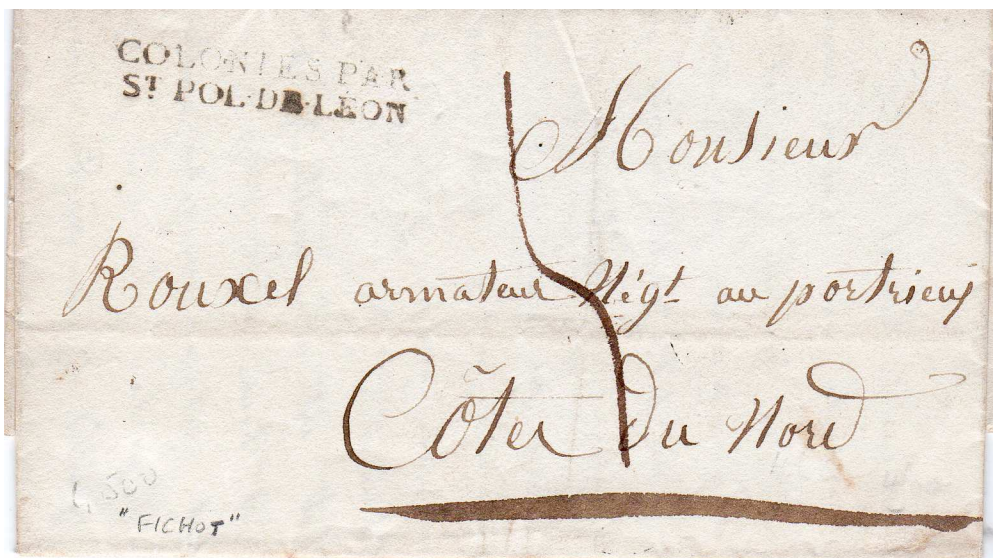


TROISIÈME PARTIE



Lettre du 10 août 1846 de l'île de Fichot (French-Shore) acheminée par la voie du commerce taxée 5 décimes (tarif du 1^{er} janvier 1828 : 4 décimes pour une distance entre 80 et 150 kilomètres et 1 décime pour voie de mer) avec le cachet d'entrée maritime « COLONIES PAR ST POL-DE-LEON.

« Monsieur Rouxel

Monsieur, il se présente une station auquel je n'espérais pas pour vous donner de nos nouvelles qui sont bonnes.

Je vous ai écrit il y a 2 jours par le navire à Monsieur Maréchalle où je vous disais avoir 415 milles morues qui pesaient à 4 100 quintaux et 63 barriques d'huile. Aujourd'hui, il y a 66 barriques et 4 150 quintaux de morues. Les seines sont à terre depuis le 8 mais les bateaux prennent un peu de morues. Yere, j'avais 3 800 quintaux et 6 barriques.

Si cela veut continuer quelques jours, je bonne espoir d'approcher 75 à 80 barriques d'huile.

Le nord de Fichot est assés malle 1/2 pêche et 3/4 excepté le Kerpron qui est bien.

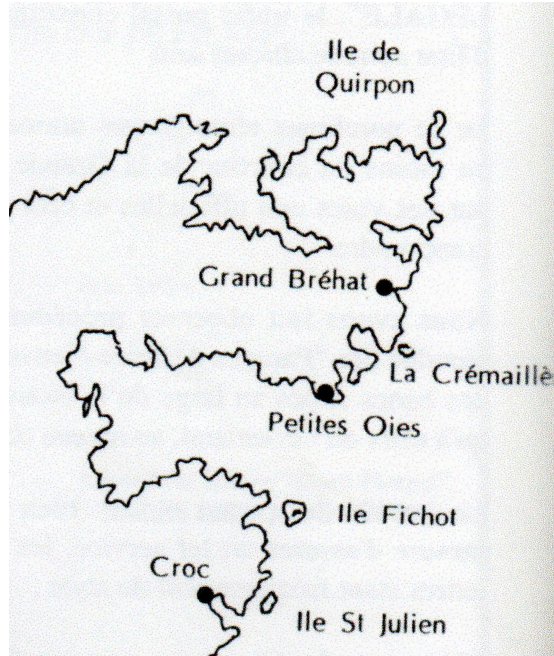
Le sud de Fichot est encore plus malle dit on excepté Cap rouge qui a peu près sa pêche plus sud presque rien.

La Six (La Scie) na rien juillet 1/4 de pêche parquet beaucoup mieux. Voilà tout ce que je peux vous dire parque le bateau va partir.

Je l'honneur d'être Monsieur votre dévot serviteur. M Le Goué.

Ps mes respec à ma dame Rouxel insi qu'à Mr Goullé. Je vous prie d'avoir la complaisance de dire à ma femme que je me porte bien insi que tout l'équipage. Le bateau ne veut pas espérer une minute. »

Les Grands Bréhats



Le havre des Grands Bréhats est situé au nord de la Crémaillère. L'auteur de la lettre évoque d'autres lieux de pêche : les Oies (Petites Oies), Croc, St Antoine (situé au nord des Grands Bréhats) et la Crémaillère ainsi que l'anse de la Vierge.



« COLONIES FRA. LA FLOTTE (île de Ré) » 29 septembre 1856 (ce cachet n'est pas référencé par Monsieur Raymond Salles dans le tome 1 de la Poste Maritime.).

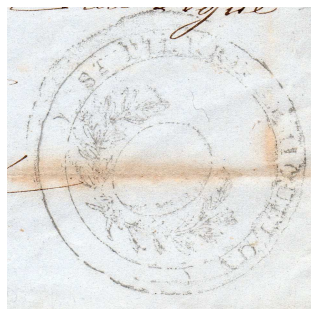


Lettre du 9 juillet 1856 des Grands Bréhats à Destination du Légué. Cachet rouge d'entrée en France « COLONIES FRA.LA FLOTTE » du 29 septembre 1856 et cachet d'arrivée à Saint Brieuc du 2 octobre 1856. La lettre a donc mis près de trois mois pour arriver à destination. La lettre non affranchie est taxée 4 décimes soit :

- 10 centimes pour le décime de mer
- 30 centimes du fait de l'absence d'affranchissement (tarif du 1^{er} juillet 1854).

Le tarif appliqué est celui de la voie du commerce.

A cette époque, l'affranchissement des lettres au départ de Saint Pierre se fait en numéraire. Dans ce cas, le cachet PD en rouge en est le seul signe apparent du paiement. A défaut, la lettre est taxée comme ci-dessus puisque ce cachet n'apparaît pas.



Cachet administratif de Saint-Pierre utilisé par le bureau de poste comme timbre d'origine. Ce qui semble indiquer que la lettre transmise à Saint Jean de Terre-Neuve a été envoyée. à Saint-Pierre .

La carte ci-après montre le trajet suivi par la lettre avant d'être confiée à un bateau de commerce pour la France.



L'auteur de la lettre donne des nouvelles à son armateur sur les quantités pêchées sur les différents lieux de pêche dont l'armateur a la concession. Il évoque aussi la situation d'un bateau dont les seines auraient pu être séquestrées par le canot de la station.

Il utilise les services de ce canot pour transmettre une lettre qui aurait dû être acheminée directement à Saint Jean de Terre-Neuve mais qui arriva à Saint Pierre comme le montre le cachet administratif du bureau de poste de ce port.

Grands Bréhats 9 juillet 1856 (N°2)

Grands Bréhats 9 juillet 1856. N°2

"Grands Brehats 9 juillet 1856

N°2

Monsieur Rouxel

Seulement deux mots à la hâte pour profiter d'un canot de la station qui passe ici et qui m'annonce que, prochainement, doit partir pour St Jean un bâtiment de l'état.

Je m'estime maintenant 136 000 morues de 1 000 à 1 100 quintaux, l'Espérance à 134 000 d'hier, le Dinanais 70 000 et la Catherine 140 000, les Oies à peu près comme ici où les deux navires sont à peu de chose près au même chiffre que moi. Je n'ai point entendu parler des havres plus nord, pour ceux plus sud, j'ai indirectement appris que le Boréal le 3 courant n'avait que 18 ou 20 000 et les Ilettes de 12 à 15 000. St Antoine (Cap St Antoine) est comme nous environ.

Mr. Paul qui, en ce moment, est à la Crémaillère et à l'anse de la Vierge, est très bien, je ne sais s'il pourra profiter de cette occasion, car le canot de l'état est venu directement du Croc ici avec ordre de séquestrer les seines de l'Etoile, mais cela n'a pu se faire car elle se trouvait arrivée depuis quelques jours. Je ne sais si ce canot entrera à la Crémaillère en passant, alors Paul en profiterait pour vous écrire mais, dans tous les cas, vous pouvez être certain de la bonne santé.

Mr Rouxel, depuis plusieurs jours nous ne faisons presque rien, cependant le capelan est à la côte quoique en petite quantité dans nos parages, aussi mon espoir s'éclipse.

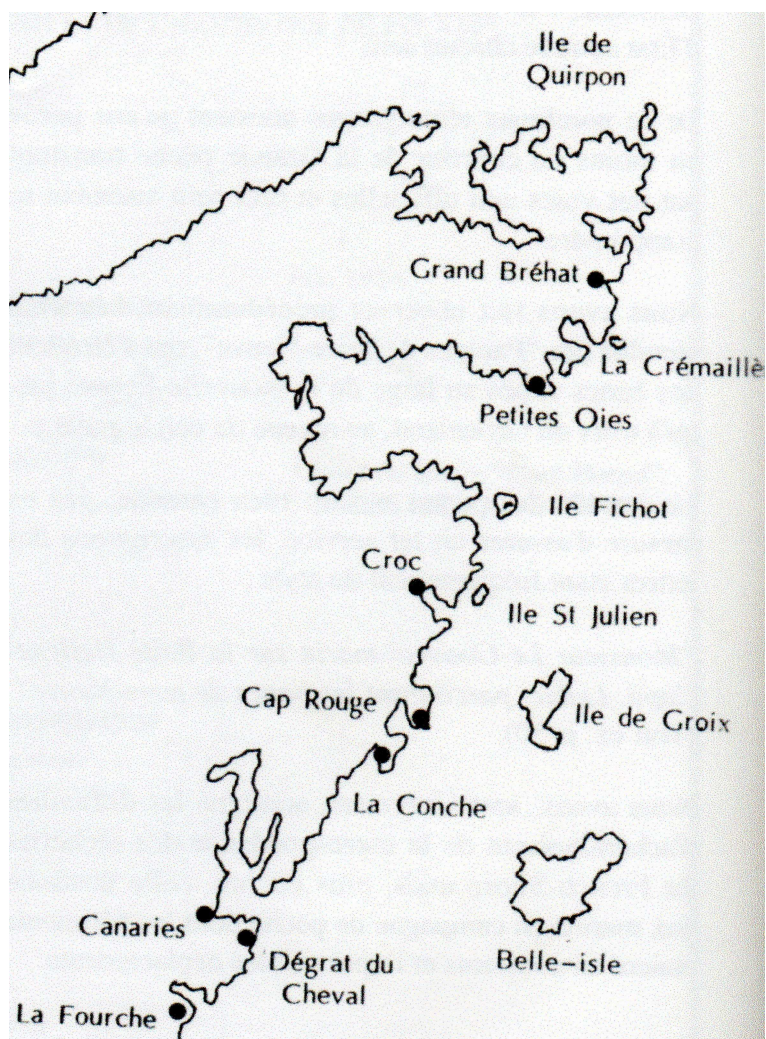
Mes respects, je vous prie à toute votre aimable famille et veuillez aussi vous-même les recevoir de la part de votre bien dévoué.

JB Piquenais "

Seine : sorte de filet de pêche

Capelan : petit poisson servant d'appât pour la pêche à la morue.

Dégrad du Cheval



Dégrad du Cheval est situé au sud de Belle-isle. Les Canarias sont situées un peu au Nord de Dégrad du Cheval.



Lettre du Degrat du Cheval du 1^{er} septembre 1867 à destination du Légué. Cachet d'entrée « OUTRE-MER SAINT SERVAN » du 25 septembre 1867. La lettre a donc mis 25 jours pour arrivée en France. La lettre non affranchie est taxée 3 décimes (tarif du 1^{er} juillet 1854). Il n'y a pas eu de taxe de mer. A noter le cachet rectangulaire « APRÈS LE DÉPART ». (collection Daniel Mingant)

Degrat-du-Cheval le 1^{er} septembre 1867

Degrat du Cheval le 1^{er} septembre 1867

« Monsieur Paul Rouxel au Légué

Le vapeur devant passer aux Canaries le 2 ou 3 du mois, j'en profite pour vous adresser deux mots.

Maintenant que toute mon huile est tirée et ma traite faite, je peux vous en donner exactement le chiffre.

J'ai tiré d'huile à mon habitation 67 barriques $\frac{1}{2}$ dont environ 8 appartiennent à la Marion, reste à moi 59 $\frac{1}{2}$; je compte 356 000 morues et ai 13 barriques de traite.

Demain, si temps me le permet, je commencerai à embarquer ma morue, j'ai bien hâte de savoir si mes maîtres de seines m'auront gratifié d'un peu de boni, j'espère que oui, eu égard à l'huile que j'ai.

Pour l'instant, je n'ai rien de nouveau à vous annoncer qu'une 3^{ème} indisposition que je viens encore d'essayer et en convalescence de laquelle je me trouve en ce moment ; elle m'a encore duré 6 jours mais cette fois-ci j'ai beaucoup moins souffert des coliques, ce sont les vomissements qui m'ont altéré l'estomac et très affaibli, ils m'ont duré 3 jours.

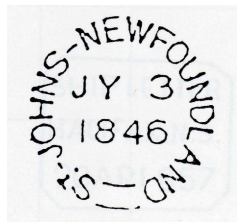
Monsieur Rouxel, je ne parle point à ma femme de cette 3^{ème} indisposition, ayez je vous prie, l'obligeance de la lui taire, je n'ai pas reçu une seule lettre de vous.

Bon jour, Mr Rouxel, portez-vous bien et recevez les salutations empressées de votre tout dévoué.

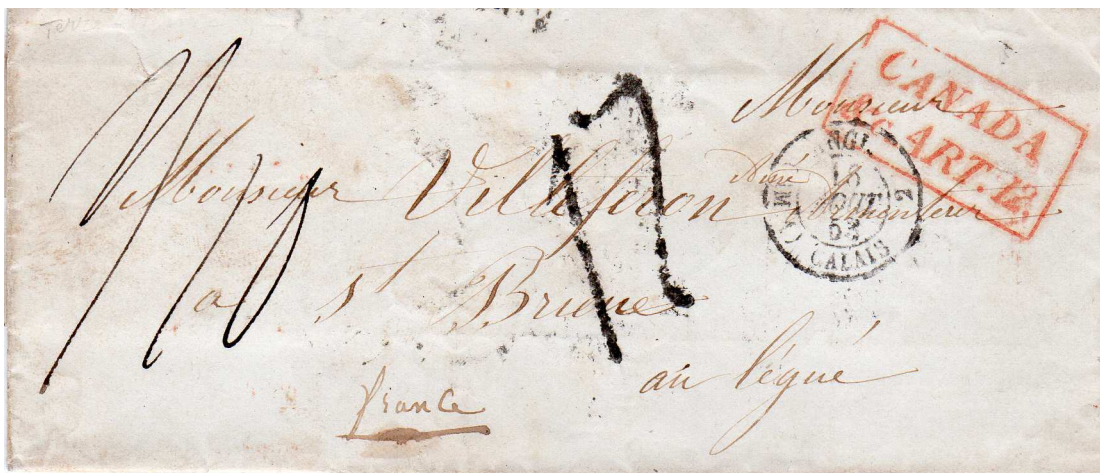
Jean Bte Piguénais. »

La Fleur de Lys

Cette lettre a transité par Saint Jean de Terre-Neuve comme le montre son cachet daté du 27 juillet 1853 apposé à son verso puis par Halifax, Liverpool, Londres, Calais, Paris pour arriver à Saint-Brieuc.



Cachet d'arrivée à St Jean de Terre-Neuve daté ici du 27 juillet 1853



Lettre du 7 juillet 1853 de la Fleur de Lys pour St Brieuc taxée 17 décimes suivant le tarif du 1^{er} août 1849. Cachet de transit par Calais du 16 août 1853.



De 1846 à 1855, les lettres en provenance de Terre-Neuve (Saint Pierre de Terre-Neuve, la Fleur de Lys, la Crémaillère) reçurent ce cachet de transit apposé à Londres conformément à la convention franco-britannique de 1843.



Cachets de transits à St Jean de Terre-Neuve (St Johns-Neuwfounland), de Londres (15 août 1853), de passage à Paris daté du 16 août 1853 et d'arrivée à Saint-Brieuc du 18 août 1853.

Terre-Neuve (Fleur de Lys) le 7 juillet 1853.

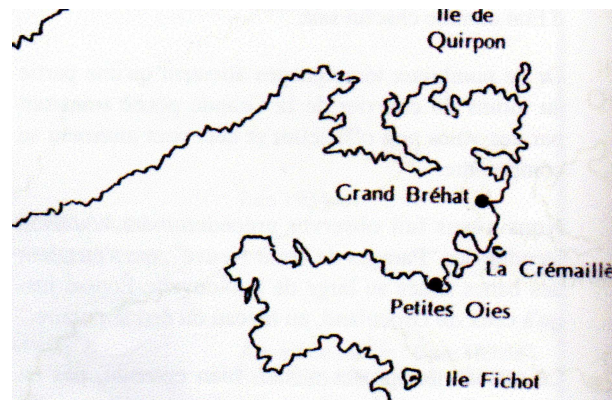
« Je pars aujourd'hui de la Fleur de Lys avec beau temps après avoir livré à Mr Meliard 40 791 morues pesant ensemble 1840 quintaux nets.

Je n'ai pas oublié la provision de Mr Villeferon. Je remis à Mr Meliard une barrique de poisson salé. Je ne pu laissr que 2 barriques d'huile. Je pars pour cet pêche ici bien boété. Je ne vous parle, Monsieur, de l'entendre qu'il y a eu entre Mr Méliard et moi, seulement nous ne voyons pas toujours les choses l'un comme l'autre.

Recevez, Monsieur, les salutations respectueuses de votre serviteur obéissant.

Courtois. «

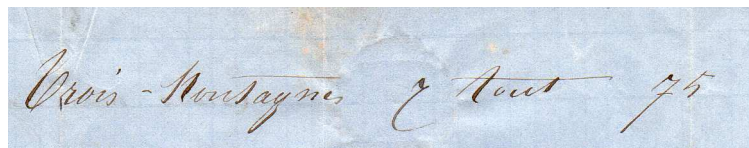
Trois Montagnes



Les Trois Montagnes sont situées dans la Baie aux Lièvres située entre les Petites Oies et l'île Fichot.

L'auteur de la lettre écrit à son armateur pour lui donner les dernières nouvelles de ses pêches du Nord au Sud du French-Shorre. Les prises sont moins bonnes que les années précédentes.

Il annonce le naufrage du bateau de Delaporte Guillaume à la Pointe du Havre mais l'équipage a pu être sauvé ainsi que son capitaine.



Trois montagnes 7 août 75



Lettre du 7 août 1875 des Trois Montagnes non affranchie taxée 12 décimes avec la marque d'échange GB 2F. Cachet circulaire de Calais du 4 septembre 1875.

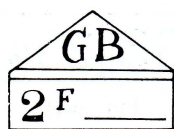


FIG. 3047

Cette marque d'échange a été apposée à Londres lors du transit de la lettre par l'Angleterre.

La taxe de 12 centimes résulte du tarif du 1^{er} septembre 1871 applicable aux lettres non affranchies voyageant par la voie anglaise pour la France.



Au verso, cachet d'arrivée à St Jean de Terre-Neuve du 16 août 1875



en service de 1858 à 1876

Puis, celui de Londres daté du 3 septembre 1875, de Paris du 4 septembre 1875, de l'ambulant Paris à Brest de la même date et enfin, le cachet d'arrivée à St Brieuc du 5 septembre 1875.

« Trois Montagnes, 7 août 75

Monsieur Rouxel, armateur au Légué

Je profite d'une goélette anglaise pour vous écrire, les équipages sont tous bien, la Pêche est terminée pour les seines quoiqu'elles soient encore armées pour 2 jours ; les pêcheurs depuis le 1^{er} courant ne font plus rien aussi, j'attends la grosse boîte pour en savoir si la morue reprendra à mordre comme sur le capelan.

J'ai 140 mille morues pouvant peser à peine 1 200 quintaux 5 barriques d'huile. Le Marion 75 mille pouvant peser environ 650 quintaux 2 barriques d'huile. La morue que l'on a prise n'a pas eu autant de foie cette année.

Nos voisins de St Antoine et Pichot ne sont guère mieux. S'ils le sont de Cap Rouge au Dégrat du cheval, il y a 180 à 200 mille m'a-t-on dit, et le grand Sud la moitié de cette dernière partie de la cote et même moins. J'attends aujourd'hui même des nouvelles du Kipron par un de mes commandants que j'ai espéré hier voir ce qui s'y passait mais il n'est pas arrivé et je ne puis attendre la goélette par immédiatement. Le 26 dernier, les nouvelles m'annonçaient peu de choses dans ces parages.

Je commence aujourd'hui à seiner ainsi, comme vous voyez, je suis bien en retard sur les années dernières.

Un malheur encore à vous annoncer, le malheureux Monsort en sortant du havre, le 31 dernier se trouvant soult(perdu) ainsi que son équipage a perdu son bateau sur la Pointe du Havre, et sans que Delaporte Guillaume les a sauvés ils se noyaient tous comme des chiens. C'est le bateau neuf de la Marion qu'il a perdu.

Le fil des seines est bon, la pêche au Capelan a suffi mais bien juste, il est encore armé le Capelanier (marin chargé de semer le capelan pour attirer la morue).

Bonjour Mr Rouxel, je vous salue sincèrement ainsi que Mlle Caroline.

Votre dévoué serviteur.

Mr Navre

PS : je vous écrirai plus longuement le 22 courant par le courrier. »

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE TERRE-NEUVE.

N° 1.

TRAITÉ de paix et d'amitié, conclu à Utrecht, le 13 Mars-11 Avril 1713
entre la France et la Grande-Bretagne. *(Copie de la version française)*

ART. 13. L'isle de Terre-neuve avec les isles adjacentes appartiendront désormais absolument à la Grande-Bretagne, et à cette fin le Roy Très-Chrétien fera remettre à ceux qui se trouveront à ce commis en ce país-là, dans l'espace de sept mois à compter du jour de l'échange des ratifications de ce traité, ou plus tôt si faire se peut, la ville et le fort de Plaisance, et autres lieux que les François pourraient encore posséder dans ladite isle, sans que ledit Roy Très-Chrétien, ses héritiers et successeurs, ou quelques-uns de ses sujets, puissent désormais prétendre quoi que ce soit, et en quelque temps que ce soit, sur ladite isle et les isles adjacentes, en tout ou en partie. Il ne leur sera pas permis non plus d'y fortifier aucun lieu, ni d'y établir aucune habitation en façon quelconque, si ce n'est des échafauds et cabanes nécessaires et usités pour sécher le poisson, ni aborder dans ladite isle dans d'autre temps que celui qui est propre pour pêcher et nécessaire pour sécher le poisson. Dans ladite isle, il ne sera pas permis auxdits sujets de la France de pêcher et de sécher le poisson en aucune partie que depuis le lieu appelé Cap de Bona Vista, jusqu'à l'extrémité septentrionale de ladite isle, et de là en suivant la partie occidentale jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche. Mais l'isle dite Cap-Breton, et toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure et dans le golfe de Saint-Laurent, demeureront à l'avenir à la France, avec l'entière faculté au Roy Très Chrétien d'y fortifier une ou plusieurs places.

